



ANNEXE II
REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

1 - Professionnel

2 - Généraux

- Français

- Mathématiques - Sciences Physiques

- Economie familiale et sociale - Législation du travail

- Education physique et sportive

A chacun des domaines généraux correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes forma- tion continue	Autres candidats	PONCTUELLE
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Communication esthétique et technologie	8	CCF (1)	ponctuelle pratique	12 h max. (partie A 4 h ; partie B 4 à 8 h)
EP2 - Mise en oeuvre et réalisation	8	ponctuelle pratique	ponctuelle pratique	8 h max
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Economie familiale et sociale-législation du travail.	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - langue vivante étrangère (2)	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Education physique et sportive	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans les lycées professionnels de l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

<p style="text-align: center;">DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL</p>
--

EP1 - COMMUNICATION ESTHETIQUE ET TECHNOLOGIE

A - EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION
(candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de Centre de Formation pour Apprentis habilités)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences-caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1 / SITUATION D'EVALUATION EN CENTRE DE FORMATION

Elle est organisée à la fin du 1er trimestre ou au début de 2ème trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et C.F.A habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable de mettre en oeuvre les compétences C12 et C13 du référentiel.

Ces compétences sont évaluées en prenant appui sur les savoirs S1 et S2.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigence correspondent à ce qui est repéré dans les tableaux du référentiel du diplôme.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2/ SITUATION D'EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION EN ENTREPRISE

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et mettre en oeuvre des savoir-faire relatifs aux compétences/C21, C23, C41, C42 à partir des savoirs S3, S4, S5, S6, S7 du référentiel.

parmi les suivantes

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur 8 semaines se déroulant en dernière année de formation. Elles se répartissent en deux périodes de 4 semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels, et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

NOTATION :

Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve EP1.

B - EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (autres candidats)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle comprend deux parties.

La réalisation de la partie B n'est pas subordonnée à la réussite de la partie A de l'épreuve.

PARTIE A : Analyse de données

10 points; durée 4 heures max

Cette partie de l'épreuve a pour but de savoir si le candidat est capable de mettre en oeuvre les compétences C12 et C13 du référentiel. Ces compétences, dont la structure de l'épreuve permet une globalisation, sont évaluées en prenant appui sur les savoirs S1 et S2.

PARTIE B: Préparation et communication

10 points; durée 4 à 8 heures max.

Cette partie d'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à maîtriser des compétences parmi celles relevant de C21, C23, C41, C42 du référentiel à partir des savoirs S3, S4, S5, S6, S7 du référentiel.

MISE EN OEUVRE ET EVALUATION DES PARTIES A ET B

Le travail demandé, les conditions de réalisation le niveau d'exigences correspondent à ce qui est repéré dans les tableaux du référentiel du diplôme à partir d'un choix d'objectifs représentatifs.

EP2 - MISE EN OEUVRE ET REALISATION

Cette épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude des candidats à maîtriser les compétences C22 et C32 avec les savoirs S3, S4, S5 du référentiel.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigences correspondent à ce qui est repéré dans les tableaux du référentiel du diplôme à partir d'un choix d'objectifs représentatifs.

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.